

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sarah Jane Limoges

<https://www.cadre21.org/membres/836398b1d070b119e0bd5bae>

Date d'obtention : 2023-09-14 17:40:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, la personne qui vient dénoncer l'acte détermine la première étape. S'il s'agit d'un parent, par exemple, le protocole SEXTO ne sera pas déclenché puisqu'aucun indice de preuve que l'élève en question subit des impacts liés à l'événement. S'il s'agit de la victime ou d'un témoin, c'est avec cette personne que le protocole sera déclenché.

Ensuite, l'intervenant doit valider le contexte, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

S'il s'agit d'un acte impulsif, l'intervenant complètera l'ensemble des étapes du protocole SEXTO et informera à la fin le service de police. En tout temps, l'ensemble des élèves concernés doivent être rencontrés. Malgré le fait que l'acte soit impulsif, l'appareil électronique sera confisqué s'il semble que la situation pourrait impliquer l'usage,

la possession ou la diffusion de pornographie juvénile.

S'il s'agit d'un acte malveillant, la police sera immédiatement informée.

Dans tous les cas, l'intervenant ne regarde jamais les photos qui font l'objet de la plainte.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les situations peuvent être variées et peuvent impliquer plusieurs élèves et adultes. Il est important de toujours se référer à l'aide mémoire avant d'intervenir.

Cet outil permet de bien différencier les scénarios possibles et de guider l'intervenant vers les bonnes pratiques.

Pendant les mises en situation, j'avais parfois du mal à déterminer à quel moment l'intervenant scolaire devait se retirer de la situation pour faire place au service de police.

Par contre, je comprends bien qu'une fois le service policier impliqué et les grilles remises, le milieu scolaire ne peut reprendre les situations et intervenir comme mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est, selon moi, lorsque l'élève est victime d'un acte malveillant. Dans ce cas-ci, il est très important d'être en communication avec le service de police et de suivre le protocole SEXTO.

Une erreur de la part de l'intervenant scolaire pourrait nuire au processus judiciaire.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf